

# CONVENTION

## « Championnat de France » de Classe FFVoile 2020

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fédération Française de Voile (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,  
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas HENARD, dûment habilité aux fins des présentes.  
Ci-après dénommée la FFVoile

D'une part,

Et

L'Association Française de la Classe M association régie par la loi de 1901, dont le siège est 8, rue Jacques Ange Gabriel 78280 GUYANCOURT  
Représentée par son Président, Monsieur Michel BRUN, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée Classe M

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### 1. TEXTES

Le « Championnat de France » Classe M est régi par le Règlement du « Championnat de France de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [Championnat de France de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf. lien)

#### 2. CALENDRIER

Le Championnat de France M est organisé par l'Union Nautique de Marseille du 21 au 24 mai 2020.

#### 3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE Classe M le coureur déclaré vainqueur

#### 4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premier(s) coureurs, pour le titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat de France à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régate (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : [VLresultats@ffvoile.fr](mailto:VLresultats@ffvoile.fr)

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le 10 Décembre 2019

Pour l'Association Française de la Classe M  
Michel BRUN



Pour la FFVoile  
Nicolas HENARD

